



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026**

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées

Le dix-sept septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne CASSIER, Maire.

Convocation adressée et publiée le 11 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Denis GIRAUD, Mme Fannie BIGOT, M. Stéphane BORDIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Guy CARMIER, M. Pierre COLIN, M. Stéphane GERARD, Mme Sandrine AMOURET, M. Jean-François CARCAGNO, Mme Pauline GERARD, Mme Fanny KUBICKE, Mme Ingrid RIVIERE, Mme Clémence THUAULT formant la majorité des membres en exercice

ABSENT EXCUSE : M. Guy LANDRY

POUVOIR : Mme Aline GARNIER a donné procuration à Mme Annette RAFIGNAT
M. Bruno RENAUDET a donné procuration à M. Stéphane BORDIER

Début de séance : 19 h 00

Secrétaire de séance : Clémence THUAULT

Procès-verbal du conseil municipal du 05 Juin 2026 : approuvé à l'unanimité des membres présents

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 Septembre 2026 sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain conseil municipal.

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

DELIBERATION n° 58/2026 du 17 SEPTEMBRE 2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal, est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants depuis le 1^{er} mars 2020.

Par conséquent, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente donc au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Vu l'avis de la commission Finances et Personnel en date du 10 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE

D'ADOPTER le règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire tel que figurant en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION n° 59/2026 du 17 SEPTEMBRE 2026

CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1112-23 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;

VU le projet de charte du conseil municipal des jeunes annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la vie locale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de doter la commune d'une instance permettant aux jeunes d'émettre des avis et de formuler des propositions sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'une telle instance contribue au dialogue entre la municipalité et la jeunesse du territoire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1er - Création. Il est créé un conseil municipal des jeunes (CMJ) de la commune d'Argent sur Sauldre.

Article 2 - Objet. Le conseil municipal des jeunes émet des avis et formule des propositions d'actions sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse de la commune. Il a une vocation consultative et ne dispose d'aucun pouvoir de décision sur les affaires de la commune.

Article 3 - Composition. Le conseil municipal des jeunes est composé de 4 membres par classe de CE2, CM1, CM2, scolarisés à l'école élémentaire Albert Camus. Conformément à l'article L1112-23 du CGCT, l'écart entre le nombre de filles et le nombre de garçons ne peut être supérieur à un.

Article 4 - Mode de désignation. Les membres du conseil municipal des jeunes sont désignés par élection en milieu scolaire, selon les modalités fixées par la charte.

Article 5 - Durée du mandat. La durée du mandat des jeunes conseillers est fixée à 2 années scolaires.

Article 6 - Fonctionnement. Le conseil municipal des jeunes se réunit en séances plénières et organise ses travaux en commissions thématiques. Son fonctionnement est précisé par la charte annexée à la présente délibération.

Article 7 - Accompagnement. Le conseil municipal des jeunes est accompagné par le Maire et placé sous la responsabilité de l'adjoint délégué aux affaires scolaires, élu référent.

Article 8 - Moyens. Un budget pourra être alloué aux projets votés après avis du conseil municipal.

Article 9 - Protection des données. Les traitements de données personnelles liés au fonctionnement du conseil municipal des jeunes sont mis en œuvre dans le respect de la réglementation applicable, sous le contrôle du délégué à la protection des données de la commune.

Article 10 - Charte. La charte du conseil municipal des jeunes, annexée à la présente délibération, en fait partie intégrante.

DELIBERATION n° 60/2026 du 17 SEPTEMBRE 2026

BUDGET 2026 DE LA COMMUNE

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits 2026 du budget de la commune en section d'investissement, tel que présenté ci-après :

Section d'investissement				
CHAPITRE	ARTICLE	Budget 2026	DM N°2	Commentaire
Opérations				
21				Local médical
	2138	400 723,52	20 000,00	Intégration des avenants et ENEDIS
102				Voiries diverses
	2151	303 554,50	109 080,00	Travaux de voirie RD 940
10				Salle des fêtes
	2138	27 800,00	-6 000,00	Repiquage démoussage
18				Centre de loisirs
	2188	7 500,00	-7 000,00	Volets
27				Ponts canal de la Sauldre
	21538	4 000,00	-4 000,00	Déplacement compteur petits bateaux
103				Tennis
	2138	2 000,00	-2 000,00	Façade club house
110				Cimetière
	2131	2 500,00	-2 500,00	Allées nouveau cimetière
114				Plantations
	212	12 818,30	-8 000,00	Arbres
10005				Ateliers
	2158	8 000,00	-8 000,00	Tables pique nique
10009				Stades
	2138	9 215,40	-9 000,00	Portique et clôture
Total dépenses			82 580,00	
16	1641	17 500,00	82 580,00	
Total recettes			82 580,00	
Solde			0,00	

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 10 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE, la décision modificative n° 2 du budget primitif 2026 de la commune.



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

DELIBERATION n° 61/2026 du 17 SEPTEMBRE 2026

BUDGET 2026
SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits 2026 du budget du service de l'eau et de l'assainissement, tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation, tel que présenté ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITR E	ARTICLE	Budget 2026	DM N°1	Commentaire
EAU	2315	397 853,92	-30 000,00	Forage Travaux forage
	2313	150 025,00	30 000,00	Travaux STEP/Lagunage Travaux de réparation du bassin d'aération de la STEP
Total dépenses			0,00	

SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITR E	ARTICLE	BP 2026	DM N°1	Commentaire
65				Autres charges de gestion courante
	6541	100,00	9 997,00	Admissions en non valeur
	6542	100,00	1 756,00	Créances éteintes
Total dépenses			11 753,00	
78	7817	7 215,00	11 753,00	Reprise sur provisions pour dépréciations des comptes des redevables
Total recettes			11 753,00	
Solde			0,00	

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 10 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE, la décision modificative n° 1 du budget primitif 2026 du service de l'eau et de l'assainissement.



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

DELIBERATION n° 62/2026 du 17 SEPTEMBRE 2026

ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES

Madame le Maire fait part des états produits par Monsieur le Receveur Municipal concernant des admissions en non-valeur et en créances éteintes du budget communal et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Elle sollicite donc leur admission en non-valeur et en créances éteintes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 10 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE,

D'ADMETTRE en non-valeur et en créances éteintes les produits mentionnés sur les états de Monsieur le Receveur Municipal ainsi qu'il suit :

- Budget de la commune

Admission en non-valeur : 418,70 euros

- Budget de l'eau et de l'assainissement

Admission en non-valeur : 9 996,86 euros

Admission en créances éteintes : 1 755,74 euros

DELIBERATION n° 63/2026 du 17 SEPTEMBRE 2026

REPRISE SUR PROVISIONS SUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Code général des collectivités territoriales et les instructions budgétaires M57 et M49 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Par ailleurs, le conseil municipal doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Vu les articles L 2321-2 29° et R 231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour le budget du service de l'eau et de l'assainissement :

La provision constituée pour dépréciation des actifs circulants au 31/12/2025 était de 16 527,81 € au 31/12/2025.

Par délibération n°34/2026 du 16 avril 2026, le conseil municipal a décidé de compléter la provision ainsi constituée de 7 215 € portant le montant total de la provision à 23 742,81 € ;

Par délibération en date du 17 septembre 2026, la commune a admis en non-valeur la somme de 9 996,86 € et en créances éteintes la somme de 1 755,74 € ;

Attendu que les crédits inscrits au budget primitif 2026 du service de l'eau et de l'assainissement aux articles 6541 et 6542 ne permettent pas de couvrir le montant admis en non-valeur et en créances éteintes ;

Il convient de procéder à la reprise d'un montant de 11 752,60 € de la provision constituée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du date 10 septembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

D'AUTORISER la reprise partielle de la provision constituée pour un montant de 11 752,60 euros sur le budget de l'eau et de l'assainissement. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

DELIBERATION n° 64/2026 du 17 SEPTEMBRE 2026

TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de :

- Fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services
- Créer les emplois permettant aux agents de bénéficier d'avancements de grade.

Cette décision du conseil n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service

Considérant l'avancement de grade dont bénéficie un agent du service Entretien et le départ en retraite de l'agent responsable du service Comptabilité-Ressources humaines, il convient de créer les postes suivants :

➤ **Service Entretien**

Madame le Maire explique qu'un agent du Service Entretien ayant le grade d'agent de maîtrise a obtenu un avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

Il n'existe pas actuellement de grade d'agent de maîtrise principal vacant au tableau des effectifs.

Il appartient donc au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, la durée hebdomadaire de service étant fixée à 35 heures.

Cet agent de maîtrise principal sera affecté au service Entretien.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire et à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

➤ **Service Comptabilité et Ressources humaines**

Compte tenu de la vacance d'emploi en raison du prochain départ en retraite de l'agent en place, il convient de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, la durée hebdomadaire de service étant fixée à 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Les missions à accomplir en qualité de Responsable du service Comptabilité et Ressources humaines consistent à assurer la gestion budgétaire et comptable et la gestion et le suivi des ressources humaines.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des qualifications détenues et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de plusieurs emplois permanents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE

Article 1 : De créer les emplois permanents suivants ainsi qu'il suit :

Nombre d'emploi	Catégorie et Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur Catégorie B	Responsable du service Comptabilité et Ressources humaines	Temps complet – 35h
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Catégorie B	Responsable du service Comptabilité et Ressources humaines	Temps complet – 35h
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Catégorie B	Responsable du service Comptabilité et Ressources humaines	Temps complet – 35h
1	Agent de maîtrise principal Catégorie C	Agent du Service Entretien	Temps complet – 35h

Article 2 : D'autoriser, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, pour le poste de responsable du Service Comptabilité – Ressources humaines, que l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

Article 5 : Que Le poste d'agent de maîtrise principal affecté au service Entretien, devra lui être pourvu obligatoirement par un fonctionnaire et à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Article 6 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION n° 65/2026 du 17 SEPTEMBRE 2026

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Par délibération N°28/2025 du 10 avril 2025, la commune a modifié le règlement intérieur de la bibliothèque afin de garantir son bon fonctionnement.

Suite à l'évolution des différentes activités réalisées au sein de la bibliothèque et à l'installation d'un nouveau logiciel de prêt, il convient de modifier le règlement afin d'intégrer cette évolution.

Les modifications concernent :

- La durée de prêt est étendue à un mois (avant : 3 semaines)
- La prolongation des prêts est d'un mois (avant : 3 semaines)
- Les nouveautés et les documents réservés par d'autres adhérents ne peuvent être prolongés que d'une semaine (avant : pas de prolongation pour ces documents)
- Les prêts sont suspendus pour 60 jours à partir de 120 jours de retard
- La commune tolère un dépassement de 45 jours de retard (avant : 3 semaines)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque ci-annexé.

FIXE le montant dû par l'utilisateur n'ayant pas restitué les documents empruntés, à l'issue du délai de 45 jours, ainsi qu'il suit :

- Pour les livres : à leur valeur d'acquisition neuve ou racheté à l'identique par l'adhérent
- Pour les CD : un montant forfaitaire de 20 €
- Pour les DVD : un montant forfaitaire de 70 €



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

DELIBERATION n° 66/2026 du 17 SEPTEMBRE 2026

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSULTATION SUR LE PLAN DE VENTE
DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR VAL DE BERRY

Madame le Maire explique que Val de Berry, Office Public de l'Habitat du Cher, est propriétaire sur notre territoire de logements d'habitations à loyers modérés.

Dans le cadre de la rédaction de la convention d'utilité sociale (CUS) 2026-2031 conclue entre l'État et cet organisme, doit émettre un avis sur la mise en vente de certains de ces biens sur notre territoire.

En effet, la convention d'utilité sociale (CUS) conclue entre l'État et un organisme d'habitations à loyers modérés vaut autorisation de vendre les logements mentionnés dans le plan de mise en vente de cette convention au bénéfice de l'organisme.

Les dispositions réglementaires de la CUS, obligent Val de Berry à mettre en annexe, la liste de tous les logements par commune d'implantation que cet organisme souhaite aliéner pendant la durée de la CUS.

Val de Berry atteste que l'ensemble du parc immobilier de logements sociaux sur notre commune et inscrit dans le programme du plan de vente répond aux normes d'habitabilité en vigueur ou y répondra lors de la mise en vente.

Les 6 logements concernés à Argent sont les suivants :

- 7 place du 8 mai
- 11 place du 8 mai
- 12 place du 8 mai
- 16 place du 8 mai
- 17 place du 8 mai
- 19 place du 8 mai

Considérant que la vente de ces logements du parc locatif social n'affectera pas de manière significative le parc global de logements de ce type sur la commune,

Madame le Maire propose donc d'émettre un avis favorable sur le plan de vente de logements sociaux par Val de Berry dans le cadre de la convention d'utilité sociale (CUS) 2026-2031.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

DECIDE,

D'ÉMETTRE un avis favorable sur le plan de vente de logements sociaux par Val de Berry dans le cadre de la convention d'utilité sociale (CUS) 2026-2031.

DELIBERATION n° 67/2026 du 17 SEPTEMBRE 2026

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION
D'OPÉRATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT)

Madame le Maire rappelle que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, la mobilité, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Elle est créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie.

La Convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée en 2021 et fait l'objet cette année d'un avenant qui dresse l'état d'avancement des projets inscrits dans la convention ORT et la réévaluation des chiffrages des projets qui seront lancés à partir de maintenant.

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle que pour la commune d'Argent, 3 objectifs avaient été posés dans le cadre de cette ORT :

- Objectif n° 1. Optimiser la mobilité et les espaces publics

- Réalisation d'une étude d'aménagement du centre-bourg en collaboration avec le CAUE – réalisation des travaux dans un second temps.
- Révision de la signalétique de la circulation depuis la RD 940 vers le centre-ville

- **Objectif n° 2. Mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural & culturel**

- Travaux de rénovation de l'église
- Identification et balisage des chemins de randonnées
- Étude d'inventaire de la biodiversité communale
- Modernisation numérique du Musée et création d'un film promotionnel à vocation touristique et culturelle.

- **Objectif n° 3. Promouvoir les services à la population et redynamiser l'offre commerciale**

- Étude du tissu commercial sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de commune Sauldre et Sologne et intervention sur les flots stratégiques par les communes
- Création d'une association de commerçants
- Création d'un city Stade
- Réflexions visant à structurer l'offre de santé
- Réhabilitation de la gare en salle familiale polyvalente
- Création d'un point étape / Bagagerie en lien avec la réhabilitation de la voie ferrée

L'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui sera présenté en septembre officialisera les ajustements stratégiques, financiers ou temporels des différents projets dans chaque commune.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer ledit avenant à la convention Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant à la convention Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

DELIBERATION n° 68/2026 du 17 SEPTEMBRE 2026

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (Article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Madame le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération N°23/2026 du 20 mars 2026 :

- N°77D/2026 : Contrat de maintenance des installations de cuisson à la salle des fêtes pour 2026/2027
- N°88D/2026 : Contrat de maintenance des préleveurs de la station d'épuration
- N°89D/2026 : Contrat de maintenance des surpresseurs de la station d'épuration
- N°90D/2026 : Contrat de maintenance des équipements d'extraction salle Jacques Prévert
- N°91D/2026 : Remboursement des dommages sur le pont de l'Oizenotte – Sinistre du 25 août 2025
- N°93D/2026 : Convention de formation d'un apprenti en secteur public
- N°100D/2026 : Approbation du contrat N°02041585 de location de matériel informatique avec OMR Infogérance
- N°106D/2026 : Approbation du contrat N°20T032026-02041585 de location de matériel informatique avec OMR Infogérance

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (Article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales)**

- N°92D/2026 : Virement de crédit de chapitre à chapitre – M57 – Fongibilité des crédits

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Anne CASSIER

POINT SUR LES TRAVAUX

Travaux de voirie - Rue du Parc des sports :

Les travaux de voirie de la rue du Parc des sports sont terminés depuis cet été.

Travaux de voirie – RD940 :

Ces travaux de voirie, concernant les bordures des trottoirs et les intersections avec les voies communales, qui n'étaient pas initialement prévus au budget 2026, sont en lien avec la réfection de la chaussée de la RD 940 réalisée par le département du Cher depuis le 14 septembre.

Ils devraient durer 1 mois environ.

Pour la traversée d'Argent, des déviations ont été mises en place pour les poids lourds, les voitures pourront continuer de circuler en alternance avec des feux.

Travaux de la V48 :

Reprise du chantier de la véloroute. Les travaux ont commencé sur le canal et atteignent le niveau du pont de Montoux. Certains ponts feront aussi l'objet d'une rénovation.

Des fossés seront créés, notamment aux abords de la gare d'Argent, afin d'éviter que les engins motorisés puissent s'engager sur la véloroute.

Ces travaux devraient durer 3 mois à partir du 21 septembre prochain.

Cabinet médical :

Les travaux de la partie cabinet médical ont bien avancés pendant l'été (parking, extension, peinture ...). La partie logement, qui sert actuellement de base de vie reste à finir car il manque le sol, la plomberie, etc.

En ce qui concerne les travaux intérieurs, la problématique de la cloison coupe-feu a été résolue par le classement du bâtiment dans une catégorie d'ERP, correspondant au public qui sera accueilli dans les locaux médicaux, sur les conseils des pompiers.

Pont de l'Oizenotte :

Les travaux sont complètement terminés.

Pont de la Bouinière :

Gravement endommagé par un camion au niveau du parapet, ce pont a fait l'objet de travaux en urgence afin d'éviter que des dommages ne se produisent sur la conduite d'eau située sous celui-ci. Ceux-ci reprendront lorsque les travaux de la RD940 seront terminés.

La route demeure donc barrée jusqu'à nouvel ordre.

Il faudra étudier le moyen de faire respecter l'interdiction pour les camions de monter depuis la RD176 afin que de nouvelles dégradations ne se produisent pas.

Il conviendra de maintenir un accès pour les pompiers, qu'il faudra consulter.

CANICULE

Madame le Maire remercie Fannie BIGOT, adjointe qui s'est beaucoup impliquée lors des épisodes de fortes chaleurs de cet été, ainsi que tous les membres du conseil qui ont appelé les personnes isolées et tenu les permanences dans les salles climatisées.

SAISON TOURISTIQUE

Balades au fil de l'eau :

Plus de 450 personnes ont loué les petits bateaux ou les step-paddles cet été. Le bilan est donc très positif en termes de fréquentation avec une météo favorable.

Musée :

Le bilan de la saison n'est pas encore connu car le musée sera encore ouvert le prochain week-end pour les Journées Européennes du Patrimoine.

Étang du Puits :

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Jean François CARCAGNO, Président du SEPCS.

La saison 2026 à l'Étang du Puits a été plus sereine qu'en 2025. En effet, il n'y a pas eu de fermeture sanitaire en l'absence de cyanobactéries contrairement à l'an passé. Nous n'avons pas eu de chenilles, ni rencontré de problème de camping-cars.

Il y a eu plus de personnes côté Argent que côté Cerdon, en raison de la présence des nouveaux modules gonflables sur le site de l'Aquaparc. Aucun accident n'a été à déplorer.

Le personnel vacataire a été de qualité cet année et a été récompensé en septembre. Toutefois, l'attitude du maître-nageur d'Argent a été un peu compliquée. Il est à noter que nous avons déjà une candidature pour la saison 2027 côté Cerdon.

Le titulaire du bail de l'auberge doit quitter le site dans les prochains jours. Nous avons toutefois prévu l'intervention d'un huissier et d'un avocat, s'il en était besoin.

RENTREE SCOLAIRE

École maternelle :

Ouverture d'une 3^{ème} classe. Deux nouveaux enseignants ont donc été nommés sur l'école. Les effectifs se répartissent comme suit :

- Petite section : 12 élèves
- Moyenne section : 20 élèves
- Grande section : 20 élèves

Soit un total de 52 élèves sur l'école.

École élémentaire Albert Camus :

Les effectifs se répartissent comme suit :

- CP/CM2 : 25 élèves
- CE1/CM1 : 28 élèves
- CE2/CM2 : 24 élèves

Soit un total de 77 élèves sur l'école.

Les deux écoles d'Argent totalisent donc 129 élèves.

Gaëlle GIRAUD

Elle rappelle l'interdiction pour les enfants de moins de 14 ans de rouler à trottinette et sur l'obligation du port du casque, sur la voie publique.

11 octobre : Biathlon Gymnastique/Tir à l'arc dans le cadre d'Octobre rose. La recette sera reversée à l'association.

6 novembre : Collecte 2026 de la Banque alimentaire.



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

4 et 5 décembre : Téléthon 2026. L'objectif, cette année, sera de réaliser 40 000 cookies. Une réunion de préparation de cette manifestation sera organisée prochainement, afin de caler le déroulement de cette manifestation.

MANIFESTATIONS

Retour sur les Agri'Games et le Forum des associations qui se sont déroulés le 5 septembre dernier : La fête de la Rose de mai 2026 a été une belle réussite, avec un très beau temps. Madame le Maire adresse tous ses remerciements aux personnes qui ont participé à la réussite de cet événement. Le feu d'artifice a été particulièrement apprécié.

Le concert du groupe Trio Unio le 12 septembre à l'église était de grande qualité.

Fannie BIGOT rappelle que se tient actuellement en bibliothèque une exposition sur le sport adapté qui donnera lieu à un prix coup de cœur des enfants le 13 octobre prochain.

Journées européennes du patrimoine 19/20 septembre : Entrée gratuite au musée et ateliers poterie et fabrication de bijoux ouverts au public sur inscription.

Samedi 19 septembre : soirée cabaret organisée par le Comité des fêtes.

Madame le Maire rappelle la tenue des élections sénatoriales le dimanche 27 septembre 2026.

Philippe STROOBANT

La cérémonie de la prise de commandement de la Colonelle Anne LAMAIRE s'est déroulée le samedi 12 septembre à Avord. Elle prend ainsi le commandement du corps départemental des sapeurs-pompiers du Cher. Elle se rendra à Argent le lundi 5 octobre prochain.

Une campagne de recrutement de pompiers volontaires va être lancée avec des affiches en entrée de commune. Le supermarché a ainsi mis à la disposition des pompiers le panneau 4m*3m, à titre gracieux.

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

La consultation relative à ce document d'urbanisme a pris fin avec l'enquête publique qui a donné lieu à quelques modifications ou ajustements du projet de PLUi à la marge. On est maintenant dans la dernière ligne droite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Date d'affichage en mairie : 21 Septembre 2026



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

Les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Présidente de séance : Mme Anne CASSIER	
Secrétaire de séance : Mme Clémence THUAULT	